

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Installation du Campus du Paris-Saint-Germain au lieu-dit les Terrasses de Poncy à Poissy

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

▪ **la demande d'autorisation environnementale :**

- elle est déposée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement), le projet entrant dans le champ des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L214-3 du code de l'environnement .

- par ailleurs, elle tient lieu de demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats (articles L181-2 5° et L411-2 4° du code de l'environnement) ;

La demande d'autorisation environnementale est sous maîtrise d'ouvrage de la SNC PSG Training Center.

▪ **les demandes d'autorisation de construire** du projet de Campus Paris Saint-Germain sur la commune de Poissy concernant d'une part, le centre d'entraînement et de formation et d'autre part, le stade et les aménagements annexes, conformément aux articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants du code de l'urbanisme, sous maîtrise d'ouvrage de la SNC PSG Training Center.

▪ **la réalisation des travaux et la décision d'ouverture et de classement de la nouvelle voie d'accès reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière** conformément aux articles L141-3 et suivants, R141-4 et suivants et R141-10 du code de la voirie routière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

▪ **la décision de déclassement d'une section de l'actuelle rue de la Bidonnière** conformément aux articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants du code de la voirie routière, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Poissy ;

▪ **la décision de cession des sections des chemins ruraux de Poncy et des Glaises** comprises dans l'emprise du projet par la ville de Poissy qui seront désaffectées à l'usage du public conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Poissy ;

Durée de l'enquête : 40 jours, **du lundi 18 février 2019 à 9 heures au vendredi 29 mars 2019 à 17 heures inclus.**

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

La commission d'enquête est ainsi constituée :

Président : Monsieur Roger LEHMANN, Ingénieur SUPELEC ex PDG « La Télésecurité », à la retraite

Membres titulaires : Monsieur Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier DPLG
Monsieur Alain COVILLE, ingénieur électro-mécanicien

Lieux de l'enquête :

Un dossier comprenant d'une part le dossier d'enquête composé notamment d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et d'autre part, d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Poissy, d'Aigremont, de Flins-sur-Seine, des Mureaux et d'Épône aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique situé à la mairie de Poissy, siège de l'enquête unique et à la mairie d'Aigremont.

Il pourra également être consulté sur le site internet suivant : centre-psg-poissy.enquetepublique.net

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Poissy, d'Aigremont, de Flins-sur-Seine, des Mureaux et d'Épône, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête, domicilié pour cette enquête à la mairie de Poissy, située Place de la République – 78300 Poissy, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête :

centre-psg-poissy.enquetepublique.net

- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

centre-psg-poissy@enquetepublique.net

Permanences :

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Poissy – Place de la République – 78300 Poissy –

- samedi 23 février 2019 : de 9 h à 12 h

- lundi 25 février 2019 : de 9 h à 12 h

- jeudi 14 mars 2019 : de 16 h à 19 h

- vendredi 29 mars 2019 : de 14 h à 17 h

- Mairie d'Aigremont - 5 Place du Château – 78240 Aigremont

- mercredi 6 mars 2019 : de 9 h à 12 h

- mardi 19 mars 2019 : de 9 h à 12 h

La SNC PSG Training Center, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de Poissy sont porteurs du projet.

Toutes informations sur le projet et sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de :

- en ce qui concerne l'autorisation environnementale et les permis de construire :

Mme Genevieve Dort -SNC PSG Training Center – Tél : 01.41.41.62.04 – Mail : gdot@psg.fr

- en ce qui concerne la création d'une nouvelle voie :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise : Tél : 07.50.66.92.49 –

Pour les sujets techniques : Mme Hélène le Rousseau

Mail : helene.le-rousseau@gpseo.fr

Pour les sujets de procédures : Mme Emmanuelle Dubreuil

Mail : emmanuelle.dubreuil@gpseo.fr

- en ce qui concerne le déclassement d'une rue et la cession de chemins ruraux :

Mairie de Poissy : Mme Alexandra Pau Riclet et M. Jean-Luc Boudon

Tél : 01 39 22 55 90 – Mail : urbanisme@ville-poissy.fr

Les demandes formulées par le public et les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage seront transmises sans délai au président de la commission d'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, à la mairie de Poissy, d'Aigremont, de Flins-sur-Seine, des Mureaux et d'Épône aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet des Yvelines statuera sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, dérogation au titre de la réglementation des espèces protégées.

Les permis de construire relatifs au centre d'entraînement et de formation et à la zone stade seront délivrés par le maire de Poissy, au nom de l'État.

Le dossier de création de la nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière et la décision de classement seront approuvés par délibération de l'assemblée délibérante de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le déclassement de la voirie communale d'une section de l'actuelle rue de la Bidonnière et la cession des sections des chemins ruraux de Poncy et des Glaises seront adoptés par délibération du conseil municipal de Poissy.

